

2 Déchets dangereux
et huiles dans
les garages :
qu'en faire ?

2 Que deviennent
vos places de
stationnement ?

3 L'axe construction
durable de l'AEE :
du solide

5 Bruxelles Environ-
nement devient
votre interlocuteur
dans trois nouveaux
domaines

6 Mobilité : les auto-
rités bruxelloises
donnent l'exemple

7 Le Code de l'in-
spection en matière
d'environnement

8 Nouvelle
législation

Garages : pour tout savoir sur les conditions d'exploiter

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Vous souhaitez reprendre un des 500 garages existants à Bruxelles ou vous souhaitez en lancer un ? Pour être certain d'exercer votre activité dans le respect de l'environnement et de vos voisins, consultez l'arrêté adopté récemment par la Région de Bruxelles-Capitale. Vous y trouverez les conditions minimales d'exploiter valables pour l'ensemble des garages d'entretien et de réparation de véhicules automobiles.



Cet arrêté est le fruit d'une collaboration entre Bruxelles Environnement et Federauto. Il constitue un outil intégré (puisqu'il fixe des conditions d'exploiter pour la grande majorité des installations techniques présentes dans un garage). L'arrêté devrait permettre à chaque garagiste bruxellois de déterminer, avant même d'avoir reçu son permis d'environnement, s'il répond ou non aux normes de base applicables à son activité. L'arrêté vise donc à améliorer notablement la gestion environnementale de ces PME. L'arrêté a l'avantage de mettre à jour l'ensemble des permis d'exploiter pour un secteur d'activité très représenté à Bruxelles. Le texte définitif a dépoussiéré ou simplifié certaines conditions d'exploiter et en a élaboré de nouvelles (notamment en ce qui concerne le stockage des huiles usagées et des pneus). Mais il ne contient pas de nouvelles obligations qui pourraient engendrer des coûts d'exploitation supplémentaires.

L'arrêté pourra servir d'outil de référence pour le secteur, que ce soit pour la gestion au quotidien de l'entreprise ou sur des aspects plus spécifiques liés à la mise en place d'installations techniques. La majorité des conditions entrent en vigueur, sauf exception, le 20 novembre 2014.

Déchets dangereux et huiles dans les garages : qu'en faire ? (suite de la page 1)

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Gestion quotidienne

Pour la gestion au quotidien, citons les obligations sur la gestion et l'élimination des déchets dangereux (tels les huiles usagées, les liquides de refroidissement, les batteries usagées, etc.), la sécurité (notamment en matière de stockage de produits inflammables/dangereux), les véhicules hors d'usage ou encore sur la protection du sol.

L'arrêté a l'avantage de soumettre aux mêmes règles l'ensemble des établissements du secteur. Ces règles seront complétées, en fonction des caractéristiques propres de l'entreprise, par le permis d'environnement, qui modulera ou com-

plétera les conditions de « bonne gestion environnementale » prévues par l'arrêté.

Deux nouveautés

D'une manière générale, les huiles neuves et usagées ne pourront plus être stockées en citerne enfouie, sauf dérogation accordée par le permis d'environnement pour des citernes double-paroi existantes comportant un système de détection de fuite. Les garagistes concernés auront 3 ans pour se conformer à cette condition.

Le garagiste aura, dans la majorité des cas, soit la possibilité de traiter ses eaux usées par un système composé d'un séparateur d'hydrocarbures et débour-

beur (système rentable d'un point de vue environnemental lorsqu'un lavage de véhicules est aussi réalisé sur site), soit de supprimer les points de rejet d'eau usées au niveau des zones de travail et d'effectuer un nettoyage du sol du garage par auto-laveuse/brossage (les déchets dangereux découlant de ce nettoyage devant alors être repris par un collecteur agréé).

Plus d'info : www.bruxellesenvironnement.be/permisenvironnement > Préparer sa demande > Respecter les conditions d'exploiter
Plus d'infos : arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 avril 2014 (MB du 20 mai 2014) fixant des conditions d'exploiter aux ateliers de placement d'accessoires sur véhicules et ateliers d'entretien, d'essai, de démontage et de réparation de véhicules automobiles

Que deviennent vos places de stationnement ?

STATIONNEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2014, pour améliorer la mobilité en Région de Bruxelles-Capitale, le COBRACE (Code Bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie) prévoit d'appliquer aux immeubles de bureaux existants les règles du RRU qui s'appliquent aux nouveaux immeubles.

Les places de parking bien encadrées

Les parkings doivent être utilisés dans le cadre de la fonction pour laquelle ils ont été prévus. L'affectation des emplacements de parking doit être respectée. Cette mesure évitera, d'une part, que les travailleurs qui ne disposent pas de parking ne se tournent vers les emplacements destinés aux riverains ou aux commerces par exemple, et permettra, d'autre part, que les activités commerciales et les riverains puissent encore facilement disposer d'emplacements de stationnement.

Précisons que ne sont pas visés ici les emplacements de parage destinés à des fonctions de logement, de parking public,

aux activités artisanales, industrielles, logistiques, d'entreposage ou de production de services matériels, aux commerces, aux commerces de gros, aux grands commerces spécialisés, aux équipements d'intérêt collectif ou de service public, ainsi qu'aux établissements hôteliers.

Un service d'accompagnement

Les exploitants désirant réaffecter tout ou partie de leurs emplacements de parage (à titre gratuit ou onéreux) à des emplacements pour riverains ou comme parking public ou à d'autres affectations que celle de parage de véhicules, pourront faire appel au service d'accompagnement de Bruxelles Environnement créé à cet effet. Si la transformation concerne un parking pu-



Le stationnement de mieux en mieux encadré.

blic, l'Agence Régionale de Stationnement (devenue depuis lors « parking.brussels ») participera à l'accompagnement.

Notons également que l'exploitant de parking ayant décidé de conserver un ou plusieurs emplacements excédentaires peut à tout moment décider de les supprimer ou de les mettre à disposition afin de payer moins de charges. Pour ce faire, il suffit de le notifier à Bruxelles Environnement.

En pratique

Depuis le 1^{er} janvier 2014 : le nombre de places « excédentaires » est identifié par Bruxelles Environnement et les communes pour tout nouveau permis d'environnement ou toute prolongation ou renouvellement de permis d'environnement.

À partir du 1^{er} janvier 2015 : la taxe entre en vigueur pour les titulaires de permis d'environnement (nouveaux, prolongés ou renouvelés durant l'année 2014) qui

ont choisi de conserver leurs emplacements excédentaires.

Plus d'infos : Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'enregistrement des chargés de l'évaluation des incidences, au service d'accompagnement et aux agents chargés du contrôle, au sens du Chapitre 3, du Titre 3, du Livre 2 du Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie

Contact : parking@environnement.irisnet.be
ou 02 563 41 80 – François Sabbatini

L'axe construction durable de l'AEE : du solide

CONSTRUCTION DURABLE



L'Alliance Emploi-Environnement est une initiative qu'avait lancée le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en 2009. La démarche est réellement innovante car elle associe étroitement toutes les parties prenantes pour aboutir à un véritable engagement à travailler ensemble. Ainsi 110 acteurs publics, privés et associatifs débattent, proposent et mettent en œuvre plus de 50 actions en vue de développer des filières vertes et de créer des emplois durables dans 4 secteurs : la construction durable, l'eau, les ressources/ déchets, l'alimentation durable. Ici nous nous focaliserons sur le bilan de l'axe construction durable.

Point de départ

À Bruxelles, le secteur de la construction représente 25 000 emplois salariés et indépendants (chiffres de 2011). En outre, le bâtiment est responsable de 70 % des émissions de gaz à effet de serre. Il constitue la plus grande opportunité d'économie d'énergie. Pour stimuler les entreprises du secteur à s'impliquer rapidement dans le processus, l'axe construction durable de l'Alliance vise cinq « paquets » : formation, enseignement, insertion, recherche et innovation, outils de soutien.

Résultats concrets

Quels sont les résultats concrets après 3 ans de mise œuvre ? Désormais, opérateurs publics et privés se (re)connaissent : plusieurs partenariats solides ont été conclus sur des projets concrets et tous sont sensibilisés aux enjeux de la transition vers la construction durable ainsi qu'aux besoins

des entreprises et du secteur. Cette mise en réseau est une réelle création de valeur.

1. La plateforme formation

Pour inciter les entrepreneurs du secteur à recourir aux formations continues pour leurs travailleurs, leurs cadres ou pour eux-mêmes, une plateforme formation a vu le jour. De manière pro-active, la plateforme propose à l'entreprise d'analyser ses besoins en termes de formation et de l'aider à entrer dans une démarche de formation, notamment en lui conseillant des formations et en l'y inscrivant.

Ce service est proposé par la Confédération de la construction de la Région de Bruxelles-capitale. Il est accessible à toute entreprise active en Région de Bruxelles-Capitale.

Plus d'infos : www.confederationconstruction.be/bruxellescapitale > Service aux entreprises > Plateforme Formation Construction Durable

BRÈVE

DÉFIS ET OPPORTUNITÉS POUR LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION DURABLES

Bruxelles Environnement met à votre disposition les résultats des deux séminaires-débat faisant le bilan des mesures mises en place ces dernières années en termes de construction durable, analyser les premiers retours d'expérience et identifier les défis et opportunités pour l'avenir. Ces séminaires étaient destinés aux promoteurs, entrepreneurs, architectes, investisseurs, agents immobiliers, métiers de conseil, représentants politiques et institutionnels, monde associatif...

Le premier séminaire avait pour thème « comment dynamiser la rénovation durable à Bruxelles ? ». Parmi les enjeux bruxellois, le couple locataire-propriétaire a été mis en avant comme maillon-clé lorsqu'il s'agit d'aborder la question du paiement de la note de la rénovation.

Le second séminaire était consacré à la question « construction durable, moteur de développement économique ? ».

Y ont été présentées les dynamiques mises en place en Région de Bruxelles-Capitale pour stimuler les entreprises à participer à une « nouvelle économie », plus verte et plus créatrice d'emplois. On a entendu les témoignages d'acteurs qui se sont adaptés dès la première heure. Le point a été fait sur l'émergence d'une économie circulaire qui stimule non seulement l'environnement mais également l'économie et l'emploi local au travers de la création de valeur et l'apparition de nouveaux métiers et filières.

Il faut reconnaître qu'à ce stade, l'initiative revient au secteur public avec entre autres les contrats de quartier durable et l'Alliance Emploi-Environnement. Si ces initiatives portent fruit, nous pouvons espérer que le secteur privé suivra, lorsque les très petites entreprises, qui constituent 90 % des effectifs du secteur de la construction, auront été convaincues que l'avenir appartient à la construction durable.

Téléchargez les actes de ces deux journées du site dédié

<http://colloques.bruxellesenvironnement.be>, ainsi que du site de Bruxelles Environnement, partie professionnels, onglet séminaires et formations.





L'avenir passe par la construction durable.

Thierry Demoustier, gestionnaire de projets, Gillion Construct sa

Voici le témoignage d'un entrepreneur, Thierry Demoustier, gestionnaire de projets, Gillion Construct sa, qui a suivi une formation proposée par la plateforme de la Confédération de la Construction.

Le premier bâtiment passif que nous avons réalisé nous a amené à revoir notre vision de la construction. Très vite en exécutant les travaux, nous avons compris l'importance à accorder à l'isolation et l'étanchéité à l'air d'un tel bâtiment.

La formation donnée au sein de la Confédération de la Construction nous a beaucoup aidés en nous évitant de faire les erreurs habituelles dans de telles circonstances.

Une formation à la fois théorique et pratique grâce aux exercices sur une maquette grandeur nature (caméra thermique, analyse des nœuds constructifs, test de blower door,...). Un investissement de temps très vite rentabilisé sur les chantiers avec en prime la sympathie et le professionnalisme des formateurs.

2. Le concours passif

Les actions mises en place touchent aussi l'enseignement. L'enjeu est d'amener l'en-

seignement supérieur et l'enseignement qualifiant vers la construction durable. Cette transition doit se faire tant au niveau des professeurs que des élèves.

Le « concours passif » est une action en deux phases qui permettra aux écoles participantes de concevoir et de réaliser un projet de construction passive qui répondra aux critères de la construction durable.

Parmi les participants, 47 élèves, futurs professionnels de la construction issus des 8 écoles bruxelloises, mais aussi des futurs dessinateurs et des étudiants en architecture. Réunis en 2 équipes pluridisciplinaires, ils se sont affrontés pour présenter le projet de construction le plus performant possible. Le projet lauréat a été désigné ce 6 juin dernier. La construction sera réalisée par les élèves lors de la prochaine année scolaire (2014-2015). Ce concours passif durable est une opportunité unique pour les élèves et les professeurs de s'essayer à la construction durable mais aussi d'apprendre à travailler ensemble tout en respectant le travail de l'autre et la chronologie d'un chantier.

3. La semaine de la construction durable (action enseignement)

Fin avril, ce ne sont pas moins de 7 écoles, 8 partenaires et 78 animateurs (dont 53 élèves) qui ont animé des activités interactives visant à sensibiliser les élèves en âge de choisir leur orientation scolaire. L'objectif était de faire naître de nouvelles vocations en faisant la promotion des métiers de la construction à travers différentes activités comme des ateliers, des visites de chantiers durables, etc.

800 élèves de 10 à 14 ans se sont familiarisés aux métiers de la construction pendant cette semaine de la construction durable. Ils ont pu s'essayer à plafonner à l'argile, à produire de l'énergie renouvelable et à manoeuvrer une mini pelleteuse.

4. Le site portail de la construction durable

Le portail de la construction durable est un espace d'information centralisé des-

800 élèves de 10 à 14 ans se sont familiarisés aux métiers de la construction pendant cette semaine de la construction durable.

tiné à l'ensemble des professionnels de la construction, tels que concepteurs, entrepreneurs, bureaux d'étude, négociants en matériaux,... Il s'agit d'un outil simple, rapide et intuitif, où sont réunis des informations pratiques, des détails techniques, des informations sur les normes, les aides financières et les formations disponibles, des outils d'aides à la conception ...

Tout est fait pour faciliter l'accès à l'information. Plusieurs types de recherches sont possibles en fonction de vos besoins (par secteur d'activité, par thématique particulière (eau, ...), par type d'information spécifique telle que les normes ou fiches techniques).

Contrairement à une recherche par moteurs classiques, le portail ne ramasse pas tout ce qu'il rencontre mais évalue, trie pour fournir une information ciblée et pertinente. Le contenu qu'il vous propose a été sélectionné par un panel de représentants du secteur rassemblés au sein du comité éditorial.

Ce portail est proposé par Bruxelles Environnement et le Département du développement durable du Service Public Wallon dans le cadre de leurs Alliances Emploi-Environnement respectives, en partenariat avec le Centre Scientifique et Technique de la Construction et la Confédération Construction.

Adresse web :

www.portailconstructiondurable.be

Vers l'avenir : de nouveaux focus et un public-cible à privilégier

Après avoir mis l'accent sur la thématique de l'enveloppe du bâtiment (isolation et étanchéité à l'air), l'Alliance Emploi-Environnement - axe construction durable va mettre en place de nouvelles actions pour

préparer les entreprises dans deux autres thématiques que sont les techniques spéciales et le bois.

Par ailleurs, l'accent va être mis plus concrètement sur le public-cible particulier que constituent les petites et très petites entreprises (TPE et PME). Plus de 90 % du secteur bruxellois de

la construction est composé d'indépendants travaillant seuls ou de toutes petites entreprises qui emploient moins de 5 personnes. Ces entreprises rencontrent des difficultés à s'informer, se former ou à réseauter, souvent par manque de temps. Les actions vont être orientées vers leurs besoins spécifiques afin qu'elles puissent profiter de tous les outils mis en place par

la Région pour les aider à évoluer vers la construction durable.

Plus d'infos sur l'Alliance Emploi - Environnement : www.aee-rbc.be
AEE - Rapport pluriannuel 2010-2014
Articles déjà parus dans le BEN sur l'Alliance Emploi-Environnement :
> **axe déchets/ressources : BEN 23**
> **axe eau : BEN 20**

Bruxelles Environnement devient votre interlocuteur dans trois nouveaux domaines

LÉGISLATION ENVIRONNEMENTALE

Depuis le 1^{er} juillet, les citoyens et les entreprises bruxelloises ont Bruxelles Environnement pour interlocuteur dans 3 nouveaux domaines.

Suite à la dernière réforme de l'État qui a transféré de nouvelles compétences aux Régions, Bruxelles Environnement gèrera progressivement et à titre principal, trois nouvelles compétences : le bien-être animal, le transit des déchets et la responsabilisation climatique. Dans deux autres domaines - la politique de l'eau et de l'énergie - il s'est vu associé à l'élaboration des nouvelles procédures régionales (prix de l'eau et tarifs de distribution de l'électricité et du gaz, Fonds de réduction du coût global de l'énergie - FRCE).

A côté de cet impact direct sur des matières relevant de l'environnement et de l'énergie, la sixième réforme de l'État régionalise d'autres compétences, qui auront un impact indirect sur les activités de Bruxelles Environnement : c'est le cas notamment des crédits d'impôts, des poursuites pénales, de l'accès à la profession, des

Bruxelles Environnement gèrera progressivement et à titre principal, trois nouvelles compétences : le bien-être animal, le transit des déchets et la responsabilisation climatique.

conditions d'établissement, des baux, etc. Voici une synthèse des nouvelles compétences régionales qui auront le plus d'impact sur les activités de Bruxelles Environnement concernant les entreprises :

Le bien-être animal

Bruxelles Environnement se voit confier la normalisation et l'inspection du respect des réglementations en matière de bien-être animal (animaux de rente et de compagnie mais aussi de zoos, cirques et laboratoires).



Le bien-être des animaux de rente est une des nouvelles compétences de Bruxelles Environnement.

Le mécanisme de responsabilisation climatique

Le mécanisme de responsabilisation climatique définira pour chaque région une trajectoire pluriannuelle de réduction d'émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des bâtiments. Si une région dépasse son objectif assigné, elle reçoit un



La réduction d'émissions de gaz à effet de serre sera calculée et évaluée par Bruxelles Environnement.

bonus financier. Si la région n'atteint pas son objectif, elle paie un malus financier. Bruxelles Environnement, avec l'aide du Bureau fédéral du Plan, sera chargé d'exécuter les calculs et l'évaluation des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre fixés pour la Région bruxelloise.

Le transit des déchets

Le transit des déchets concerne le transfert de déchets via un ou plusieurs pays autres que le pays d'expédition ou de destination. Il s'agira pour les régions de traiter les demandes de notification (délivrer les consentements ou refus sur les demandes) et de contrôler le transit de tous les déchets (suivi des documents de mouvements, traitement des déchets, etc.). Le transfert de compétences ne porte pas sur les déchets nucléaires et ne concerne que les aspects environnementaux du transit, l'autorité fédérale conservant ses compétences de contrôle générales (police, douane).

Plus d'infos : www.bruxellesenvironnement.be
> **Qui sommes-nous? > La 6^e Réforme de l'Etat**

Mobilité : les autorités bruxelloises donnent l'exemple

MOBILITÉ

Désormais, toutes les autorités locales et régionales de la Région bruxelloise doivent respecter de nouveaux critères de performance environnementale lors de l'achat ou du leasing de véhicules et être exemplaires en matière de gestion de leur flotte de véhicules.

Vous aussi, lorsque vous avez à renouveler votre flotte de véhicules, pouvez adopter ces nouveaux critères. L'impact de votre entreprise sur l'environnement s'en trouvera allégé. Voilà un argument que vous pouvez déployer tant auprès de vos clients que de vos collaborateurs.

Le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'énergie (COBRACE) prévoit déjà que les autorités publiques doivent donner l'exemple en matière de transport plus écologique. C'est dans ce contexte qu'un arrêté d'exécution impose de nouvelles obligations aux autorités régionales et locales (communes, CPAS et intercommunales) bruxelloises.

Cet arrêté prévoit que l'achat ou le leasing de véhicules sont soumis à de nouveaux critères de performance environnementale, qui remplacent les critères prévus par l'arrêté « Véhicules propres » du 28 mai 2009.

Les nouvelles camionnettes et nouveaux camions doivent répondre au moins à la norme européenne (norme Euro) en vigueur et de préférence, à la norme supérieure.

L'écoscoring

En ce qui concerne les voitures et les MPV (*Multi-purpose vehicles* ou « véhicules multi-usages »), il faut tenir compte d'un écoscore minimal et le véhicule ne peut pas rouler au diesel. Cet écoscore minimal est de 70 pour les voitures et de 63 pour les MPV achetés en 2014. Par ailleurs, ces valeurs-seuils augmentent d'environ un point par an.

Les nouvelles camionnettes et nouveaux camions doivent répondre au moins à la norme européenne (norme Euro) en vigueur et de préférence, à la norme supérieure. Tout cahier spécial des charges pour un marché public doit en outre obligatoirement comporter des critères environnementaux, notamment l'écoscoring (pour les véhicules légers) ou la norme Euro (pour les véhicules lourds).

Vous trouverez l'écoscoring des voitures sur le site www.ecoscore.be.

Plans de déplacements d'entreprise

Les autorités locales et régionales soumises à l'obligation d'établir un plan de déplacements d'entreprise (PDE) sont soumises à deux obligations supplémentaires :

a) transmettre à Bruxelles Environnement tous les trois ans les informations suivantes (échéance : 31 décembre 2015) :

1. l'analyse de la composition du parc automobile (notamment l'Écoscore) et de son utilisation (notamment en termes de nombre de kilomètres parcourus) ;
2. les objectifs pour améliorer la performance environnementale du parc automobile, réduire les kilomètres parcourus pour les déplacements de service, réduire le parc automobile ou le remplacer partiellement par des vélos (électriques) et/ou des voitures électriques ;
3. les mesures pour atteindre ces objectifs et les planifier.

b) réduire la flotte de véhicules ou basculer partiellement vers des véhicules électriques :



Vers un parc automobile public plus vert.

1. dès le 1^{er} janvier 2015, lors de l'achat ou du leasing de nouvelles voitures, les autorités régionales devront intégrer au moins 25 % de véhicules électriques dans leur flotte par période de 3 ans ; pour les autorités locales l'objectif est fixé à 15 % de leur flotte ;
2. toute voiture que la flotte compte en moins (après le 1^{er} janvier 2013) peut aussi être comptabilisée comme une voiture électrique. Ces voitures doivent en outre utiliser de l'électricité 100 % verte. Des dérogations sont possibles moyennant une demande motivée.

On vous aide

Bruxelles Environnement offre son aide dans le cadre de ces obligations en organisant des formations sur la gestion d'une flotte, et en mettant à disposition un outil d'analyse de flotte (EcoFleet) et les documents nécessaires.

Consultez l'outil EcoFleet :
sur le site : www.ecoscore.be/fr
Contact : pdebvp@environnement.irisnet.be

Le Code de l'inspection en matière d'environnement

LÉGISLATION ENVIRONNEMENTALE

Le nouveau Code de l'inspection, la prévention, la constatation et la répression des infractions en matière d'environnement et de la responsabilité environnementale, avec ses diverses modifications et nouveautés, contribue à garantir aux Bruxellois un meilleur futur.



Simplifications

Le nouveau Code de l'inspection simplifie toute une série de textes législatifs déjà existants. Les modifications opérées par ce Code concernent le quotidien des Bruxellois puisqu'elles renforcent les dispositions en matière notamment

- de gestion et d'assainissement des sols pollués,
- de prévention et de gestion des déchets,
- de permis d'environnement,
- de lutte contre le bruit en milieu urbain
- de protection de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie,
- de conservation de la nature,
- de protection des eaux de surface et souterraines,
- de protection des bois et forêts.



Les dispositions relatives aux permis d'environnement renforcées.

Objectif : prévenir et remédier aux différents types de pollution par un accompagnement renforcé, didactique et centré sur le dialogue.

Nouveautés

Cet outil réunit également deux textes législatifs relatifs à l'inspection en matière d'environnement et à la responsabilité environnementale, dans le souci d'une meilleure cohérence. Son objectif consiste à prévenir et à remédier aux différents types de pollution par un accompagnement renforcé, didactique et centré sur le dialogue.

Parmi les outils mis au service des Bruxellois et de leur environnement, on citera à titre d'exemple :



La protection des bois et forêts mieux établie.

- des moyens d'investigation élargis pour faire face à une multitude de pollutions : sonores, atmosphériques, vibratoires, liées aux champs électromagnétiques, ... ;
- des sanctions du non-respect de la législation rendues plus proportionnées et efficaces, notamment grâce à la possibilité d'assortir d'une astreinte l'ordre de mettre fin à l'infraction dans des cas d'inertie manifeste malgré l'accompagnement offert par Bruxelles Environnement ;
- des droits de la défense renforcés.

Plus d'infos : consultez le texte du code dans le Moniteur belge du 18 juin 2014.

Nouvelle législation

Découvrez les nouvelles réglementations en rapport avec l'environnement et l'énergie adoptées par les autorités bruxelloises.

Matière	Nature juridique	Dates	Contenu
Marchés publics	Ordonnance	08/05/2014, MB du 06/06/2014	relative à l'inclusion de clauses environnementales et éthiques dans les marchés publics
Garages	AGRBC	24/04/2014, MB du 20/05/2014	fixant des conditions d'exploiter aux ateliers de placement d'accessoires sur véhicules et ateliers d'entretien, d'essai, de démontage et de réparation de véhicules automobiles
Energie	AGRBC	24/04/2014, MB du 20/05/2014	portant mise en place d'un système de certification des installateurs SER pour les installations de petite taille
Energie	AGRBC	03/04/2014, MB du 15/05/2014	portant modification de divers arrêtés relatifs à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments, en matière de travaux PEB et fixant la date d'entrée en vigueur de diverses dispositions de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie
Mobilité	Ordonnance	27/03/2014, MB du 02/05/2014	portant assentiment à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure, fait à Genève, le 26 mai 2000
Energie	Arrêté ministériel	21/03/2014, MB du 02/05/2014	déterminant le contenu minimal du carnet de bord des systèmes de climatisation
Energie	Arrêté ministériel	21/03/2014, MB du 02/05/2014	déterminant les prescriptions relatives à l'entretien minimal des systèmes de climatisation dans le cadre de la réglementation relative à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments
Sols	AGRBC	20/03/2014, MB du 20/05/2014	relatif à l'octroi de primes pour la réalisation d'études du sol et de travaux de traitement de pollution orpheline du sol
Rayonnement	AGRBC	03/04/2014, MB du 30/04/2014	modifiant certaines dispositions en matière d'exploitation et de contrôle d'antennes émettrices d'ondes électromagnétiques
Energie	AGRBC	27/2/2014, MB du 23/04/2014	relatif à l'organisation du centre d'information aux consommateurs de gaz et d'électricité
Rayonnement et permis	Ordonnance	3/4/2014, MB du 30/04/2014	modifiant l'ordonnance du 1 ^{er} mars 2007 relative à la protection de l'environnement contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les radiations non ionisantes et modifiant l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement
Environnement	AGRBC	13/02/2014, MB du 15/04/2014	portant remplacement de membres du Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale
Conseil économique et social	AGRBC	27/02/2014, MB 1/04/2014	modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 août 2010 portant nomination des membres du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale
Energie	Ordonnance	8/05/2014, MB du 11/06/2014	modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l'ordonnance du 1 ^{er} avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale
Chantiers	AGRBC	30/01/2014, MB du 12/06/2014	modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2012 relatif à la Commission de Coordination des Chantiers instituée par l'Ordonnance du 3 juillet 2008 relative aux chantiers en voirie, et portant désignation de ses membres
Inspection	Ordonnance	8/05/2014, MB du 18/06/2014	modifiant l'ordonnance du 25 mars 1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement, d'autres législations en matière d'environnement et instituant un Code de l'inspection, la prévention, la constatation et la répression des infractions en matière d'environnement et de la responsabilité environnementale
Mobilité	AGRBC	8/05/2014, MB du 7/07/2014	relatif à l'exécution de l'ordonnance du 26 juillet 2013 instituant un cadre en matière de planification de la mobilité et modifiant diverses dispositions ayant un impact en matière de mobilité
Urbanisme	AGRBC	8/05/2014, MB du 7/07/2014	modifiant l'arrêté du 13 novembre 2008 déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune, de la commission royale des monuments et des sites, de la commission de concertation ainsi que des mesures particulières de publicité ou de l'intervention d'un architecte



Bruxelles Environnement est l'appellation publique de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE), l'administration bruxelloise de l'Environnement et de l'Energie. Dans tous les actes administratifs et juridiques, c'est l'appellation légale « IBGE » qui est utilisée.

Le *Bruxelles Environnement News* est le trimestriel gratuit de Bruxelles Environnement à destination des professionnels.

Rédaction : Frédérique Bouras

Layout: Laurence Jacmin - www.ligne33.be

Comité de lecture : Florence Didion, Isabelle Degraeve, Louis Grippa, Rik De Laet.

Editeurs responsables: Fr. Fontaine, R. Peeters
Gulledelle, 100 - 1200 Bruxelles

Crédits photographiques :
p. 1 et 2 : Mathieu Molitor (Bruxelles Environnement)
P. 2 et 6 : X. Claes
p. 3 : Bruxelles Environnement
P. 4 et 5 : Thinkstock - M. Barbay - Teptong/Fotolia.com
p. 7 : X. Claes - Y. Fonck - Y. Glavie

Imprimé avec de l'encre végétale sur papier recyclé

Certains textes de cette publication ont pour but d'expliquer des dispositions légales. Pour en connaître la véritable portée juridique, reportez-vous au texte du Moniteur Belge.